

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Contrat régional de développement durable -«Charte des manifestations» - Attribution de subventions à des associations

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat régional de développement durable intervenu entre le Conseil Régional et la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, la Région entend accroître l'autonomie des territoires par la mise en œuvre de délégations de crédits, c'est le cas de la « Charte des manifestations ».

Le principe général de ce dispositif est le soutien aux manifestations artistiques et autres (sport, santé, insertion, économie, ...). Ces actions doivent être développées, entre autres, en direction des jeunes et des personnes en situation de handicap.

Les manifestations artistiques soutenues visent à développer le lien social, favoriser l'accès de tous à la culture, en priorité dans les zones défavorisées, favoriser la création artistique et l'emploi culturel. Les autres manifestations présentent un intérêt pour l'animation de l'ensemble du territoire de l'agglomération et participent à sa promotion sportive et économique, à la valorisation des produits et aux savoir-faire locaux.

Dans ce cadre, des projets font appel à des financements au titre des crédits délégués de la Région.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II - 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence entretien, gestion et aménagement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avis favorable du comité technique local du Conseil Régional - CAPC, en date du 22 mai 2013,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 8 juillet 2013

n° 11

page 2/2

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir, au travers de projets de développement et d'animation de notre territoire, les demandes de subventions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations, après signature d'une convention, comme indiqué ci-après :

Association	Objet	Subvention
Caus'ette	Les Cent voix, octobre	3 000 €
Maison du Tourisme de Vouneuil	Animation Flor'idées, 5 mai	1 000 €
Vélophile Naintréenne cyclo compétition	Critérium cycliste, 19 juin	500 €
	total	4 500 €

Les crédits sont inscrits au compte 33/ 6574/ 5100.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces opérations.

-

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 09/07/2013, n° 5051
Publié au siège de la CAPC, le 09/07/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER